

COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 08 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, et le huit septembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEPELTIER Gilles, Maire.

Étaient présents : Messieurs LEPELTIER Gilles, COUSTHAM Thierry, CROTTÉ Jean-Pierre, DELAHAIE Didier, HAUTIN Johanny et Mesdames DESPORTES Sandrine, HUITEL Christine, LAWRIE Stéphanie, LEFÈVRE Corinne et MÉTAIS Christelle.

Absent excusé : Monsieur SALGADO Francis

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers présents : 10

Date de la convocation : 25/08/16

Date d'affichage : 29/08/16

Madame LAWRIE Stéphanie a été nommée secrétaire de séance.

Il est donné lecture du compte rendu du 27 mai 2016 qui est adopté à l'unanimité sans observation.

9.5 03 - RÉPARTITION DES SIÈGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ ISSUS DE LA FUSION

Extension entre :

La communauté de communes du Sullias

La Communauté de communes Val d'Or et Forêt

La Commune de Vannes sur Cosson

Par arrêté préfectoral en date du 22 avril 2016 le projet de périmètre de fusion-extension a été défini portant sur :

La fusion de

- La communauté de communes Val d'Or et Forêt
- La communauté de communes du Sullias dont fait partie la commune de Lion en Sullias ;

Et l'extension du périmètre à :

- La commune de Vannes sur Cosson

L'article L5211-6-2 du CGCT prévoit qu'en cas de fusion, de création ou d'extension du périmètre d'un EPCI, il y a lieu de redéfinir la gouvernance de l'EPCI.

Le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés selon les modalités de l'article L52116-1 du CGCT:

- soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 du CGCT (répartition de droit commun) ;
- soit selon les termes d'un accord local définit à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Afin de valider un accord local sur la répartition des sièges au conseil communautaire, les conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de fusion-extension précité, doivent délibérer dans les conditions de majorité suivantes :

- Un accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de 50 % de la population de celles-ci ou de 50 % au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci.
- Une majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Les délibérations relatives à cet accord local doivent intervenir selon la loi NOTRe avant le 15 décembre 2016. A défaut d'un tel accord constaté dans les conditions indiquées avant la date du 15 décembre 2016, la répartition de droit commun des sièges sera appliquée par le Préfet.

Après échanges avec les élus concernés par le projet de fusion-extension, il est proposé de conclure un accord local entre les communes, dans les conditions prévues au 2° de l'article L5211-6-1.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion- extension de comprenant la fusion de la communauté de communes Val d'Or et Forêt et de la communauté de communes du Sullias, avec extension du périmètre à la commune de Vannes s/ Cosson membre de la communauté de communes Val Sol ;

Les membres du conseil municipal, décident :

- **D'approuver la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de la future intercommunalité sur la base d'un accord local conformément au 2° de l'article L 5211-6-1**
- **De fixer à 44 le nombre total de sièges du conseil communautaire de la future intercommunalité, répartis comme suit :**

Communes	Population Municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Bonnée	673	2
Les Bordes	1 846	3
Bray-en-Val	1 393	2
Cerdon	983	2
Dampierre-en-Burly	1 312	2
Germigny-des-Prés	753	2
Guilly	656	2
Isdes	546	1 (siège de droit)
Lion-en-Sullias	396	1 (siège de droit)
Neuvy-en-Sullias	1 289	2
Ouzouer-sur-Loire	2 731	4
Saint-Aignan-des-Gués	341	1 (siège de droit)
Saint-Aignan-le-Jaillard	606	1 (siège de droit)
Saint-Benoît-sur-Loire	2 066	3
Saint-Florent	447	1 (siège de droit)
Saint-Père-sur-Loire	998	2
Sully-sur-Loire	5 440	8
Vannes sur Cosson	589	1 (siège de droit)
Viglain	888	2
Villemurlin	621	2

- **D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à accomplir tout acte lié à l'exécution de la présente décision.**

7.1 12 - DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient de procéder à une décision modificative afin d'équilibrer les comptes du budget Eau/Assainissement de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative suivante :

- **Enlever** du compte 66111 (Intérêts réglés à l'échéance) la somme de **135.25 €**
- **Ajouter** au compte 673 (Titres annulés - sur exercices antérieurs) la somme de **135.25 €**.

7.1 13 - DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient de procéder à une décision modificative afin d'équilibrer les comptes du budget de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative suivante :

- **Enlever** du compte 2135 (Installations générales, agencements, aménagements des constructions) la somme de **24.80 €**
- **Ajouter** au compte 2051 (Concessions et droits similaires) la somme de **24.80 €**.

7.1 14 - DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient de procéder à une décision modificative afin d'équilibrer les comptes du budget Eau/Assainissement de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative suivante :

- **Ajouter** du compte 7011 (Ventes d'eau) la somme de **1000 €**
- **Ajouter** au compte 6155 (Entretien et réparations biens immobiliers) la somme de **1000 €**.

DÉLÉGUÉS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SULLIAS

Le Conseil désigne Monsieur Gilles LEPELTIER, Maire, comme délégué à la Communauté de communes et Madame Stéphanie LAWRIE comme déléguée suppléante.

TRAVAUX ÉLECTRICITÉ

Le conseil décide de procéder à un essai de remplacement des seules ampoules par des ampoules LED. Ceci permettrait de conserver les économies de consommation et d'abonnement mais réduirait les coûts des travaux en ne changeant pas l'ensemble des lampes. De nouveaux devis seront établis.

TRAVAUX INONDATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de réparations route de St Florent et aux Moulinards ont été réalisés. Ces travaux bénéficieront exceptionnellement d'un retour de TVA. Les subventions demandées ne sont pas confirmées.

TRAVAUX SALLE DES FETES

Le conseil sollicite une subvention dans le cadre de l'aide aux communes à faible population pour ces travaux.

TRAVAUX ÉCOLE

Le conseil prend note des travaux de sécurité à réaliser à l'école primaire (sonnette extérieure, portails...) et demande la réunion de la commission des travaux pour finaliser le projet sur l'ancien terrain de tennis, évoquer les accès derrière le presbytère et revoir la numérotation des habitations.

JOURNÉE DU PATRIMOINE

Le conseil se félicite de l'organisation par la communauté de communes d'un spectacle concert sous le caquetoire de l'église le samedi 17 septembre.

CONTRAT AIDÉ

Le conseil décide de recourir à un contrat aidé pour assurer le ménage des bâtiments communaux, la surveillance de la cantine le midi ainsi qu'un complément au secrétariat.

DÉLÉGUÉS COMMISSION DES ÉLECTIONS

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a nommé Monsieur Didier Delahaie Comme délégué titulaire de l'administration et Monsieur Francis Salgado comme suppléant.

4.2 02 - CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CONTRATS UNIQUE D'INSERTION

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Agent polyvalent
- Surveillance Cantine, entretien des Bâtiments, Secrétariat
- 1 an renouvelable 2 fois et dans la limite totale de 36 mois
- Durée hebdomadaire de 20h
- Rémunération : SMIC en vigueur

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locales de Gien et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Agent polyvalent
- Surveillance Cantine, entretien des Bâtiments, Secrétariat
- 1 an renouvelable 2 fois et dans la limite totale de 36 mois
- Durée hebdomadaire de 20h
- Rémunération : SMIC en vigueur

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Prochain Conseil :

Le prochain Conseil aura lieu le vendredi 25 novembre à 20h30.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.

LEPELTIER Gilles

HAUTIN Johannny

LAWRIE Stéphanie

COUSTHAM Thierry

CROTTÉ Jean-Pierre

DELAHAIE Didier

DESPORTES Sandrine

HUITEL Christine

LEFÈVRE Corinne

MÉTAIS Christelle